

Extrait du registre des délibérations

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni
L'an deux mille vingt-trois, le mardi 7 février

Convocations transmises par voie dématérialisée le 2 février 2023

Le Comité Syndical s'est réuni une première fois le 1^{er} février 2023. Le quorum n'ayant pas été atteint, vu les articles L5711-1, L5211-1 et L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical est réuni une seconde fois. **En vertu de l'article L2121-17, le quorum n'est pas requis pour ce Comité Syndical.**

ETAIENT PRESENTS (article L.2121-23)

- **Tours Métropole Val de Loire :**
Mesdames et Messieurs Maria LEPINE, Benoist PIERRE, Laurent RAYMOND.
- **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**
Messieurs Jacques LEMAIRE, Franck MAZET.
- **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**
Aucun présent.

ETAIENT EXCUSES :

- **Tours Métropole Val de Loire :**
Mesdames et Messieurs Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU, Christophe BOULANGER, Thierry CHAILLOUX, Philippe CLEMOT, Gérard DAVIET, Cédric DE OLIVEIRA, Emmanuel FRANCOIS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Christian GATARD, Jean-Patrick GILLE, Michel GILLOT, Aude GOBLET, Laure JAVELOT, Patrick LEFRANCOIS, Sébastien MARAIS, Pierre-Alexandre MOREAU, Patrick NOGIER, Florent PETIT, Bertrand RENAUD, Catherine REYNAUD, Bertrand RITOURET, Régis SALIC, Nathalie SAVATON, Cathy SAVOUREY, Bernard SOL, Wilfried SCHWARTZ, Alice WANNERROY.
- **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**
Mesdames et Messieurs Janick ALARY, Gilles AUGEREAU, Alain BENARD, Jean-François CESSAC, Pascale DEVALLEE, Christophe DUVEAUX, Claude GARCERA-TRIAY, François LALOT, Jean-Bernard LELOUP, Vincent MORETTE, Brigitte PINEAU, Gérard SERER, Nicolas TOKER, Axelle TREHIN.
- **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**
Mesdames et Messieurs Fabien BARREAU, Marie-Annette BERGEOT, Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Stéphane de COLBERT, Isabelle DELACOTE, Alain ESNAULT, Jean-Christophe GASSOT, Sylvia GAURIER, Sylvie GINER, Éric LOIZON, Patrick MICHAUD, Patrick NATHIE, Jean-Michel PAGE, Laurent RICHARD, Sylvie TESSIER.

23/02/01 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils retracent les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice écoulé. Il s'agit de documents de synthèse qui rassemblent l'ensemble des comptes mouvementés en 2022.

Il doit être voté préalablement au compte administratif. La vérification et le rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur ont été effectués.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il n'a été détecté aucune anomalie entre les comptabilités de la Trésorerie et le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle, et les résultats tant en fonctionnement qu'en investissement sont en stricte concordance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-31,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du Compte de gestion du comptable public,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Considérant la conformité des résultats du compte de gestion à ceux du compte administratif pour le même exercice ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve.



Le Président,

Benoist PIERRE